



DEPARTEMENT DE VAUCLUSE
Commune de
SAINT SATURNIN LES AVIGNON

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal République Française

Séance du 21 Mars 2019

Le Jeudi 21 Mars 2019
à 18 heures 30

Nombre de Membres		
En exercice	Présents	Présents et représentés
27	17	23

Date de la convocation
15/03/2019

Date d'affichage
26/03/2019

Le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu de ses séances sous la présidence de **Jean FAVIER**, Maire de Saint-Saturnin-lès-Avignon,

Présents :

FAVIER Jean – MALEN Serge - BONNEFOUX Chantal – TRUCCO René – MILELLI Roselyne – COUSTON Rémy – COSTE Josiane – COLLET Solange – GAZONNET Simone – LOUIS-VASSAL Patrick - HERMANN Pascal - SALUZZO Joëlle – HERMANN Catherine – RABERT Christophe – FILLIERE Thierry – BERARD Edith – CARO Jean-Claude.

Procurations :

M. DUCRES Jacques a donné procuration à M. MALEN Serge.
Mme DUVERLIE Chantal a donné procuration à Mme BONNEFOUX Chantal.
Mme SAGUN a donné procuration à M. FAVIER Jean.
M. MAHU Thomas a donné procuration à M. COUSTON Rémy.
M. DUCLERCQ Jean-Pierre a donné procuration à M. CARO Jean-Claude.
M. JOUGLA a donné procuration à Mme BERARD.

Absents :

MM. POMMEL Martine – FISCHER Lionel – BENZENGAT Joannie – CRISA Laurent.

Secrétaire de séance :

Mme HERMANN Catherine a été nommée secrétaire de séance.

Nature de l'acte : 1.1.1 appels d'offres
DELIBERATION N° 2019-03-21

OBJET : *COMMANDE PUBLIQUE – MARCHE DE FOURNITURE DE PRODUITS D'ENTRETIEN ET D'HYGIENE : AJOUT D'UN LOT DE 3 PRODUITS D'ENTRETIEN ECO RESPONSABLE.*

RAPPORTEUR : Monsieur Jean FAVIER– Maire.

Vu le décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu le code général des collectivités territoriales.

Vu la délibération du conseil municipal du 20 décembre 2018 portant sur la constitution d'un groupement de commande, l'approbation de la convention, de la désignation de la commission d'appel d'offres pour le marché de fournitures de produits d'entretien et d'hygiène.

Ce marché était décomposé en 2 lots :

- Lot 1 : produits d'entretien courant
- Lot 2 : produits d'hygiène spécifiques à la petite enfance

Pour répondre aux orientations stratégiques pour intégrer des marchés publics « verts » et valoriser l'achat public responsable, l'assemblée est informée qu'il s'avère intéressant et pertinent d'intégrer des produits éco responsables dans ce marché.

Afin de favoriser la mise en concurrence et d'élargir l'accès à la commande publique des entreprises spécialisées dans ce domaine, il est nécessaire d'affiner l'allotissement du marché.

Par conséquent un lot supplémentaire va être rajouté, à savoir :

- Lot 3 : produits d'entretien éco responsable

AYANT OUI l'exposé de son rapporteur,

APRES AVIS de la commission affaires générales, finances, urbanisme, travaux, développement durable réunie le 14 mars 2019,

APRES en avoir délibéré,

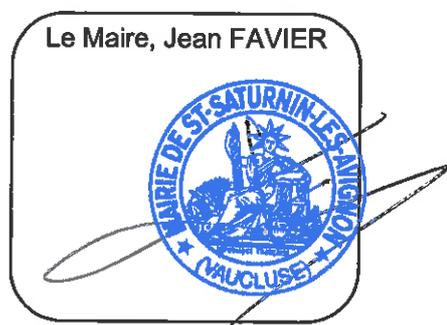
Il est proposé au CONSEIL MUNICIPAL de bien vouloir :

APPROUVER l'ajout du lot 3 Produits d'entretien éco responsable

AUTORISER le coordonnateur à modifier la convention de groupement de commande.

RÉSULTAT DU VOTE

VOIX POUR	VOIX CONTRE	ABSTENTION
23	/	/



certifie le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de la transmission en Préfecture le 26/03/2019
de la publication le 26/03/2019
informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



DEPARTEMENT DE VAUCLUSE
Commune de
SAINT SATURNIN LES AVIGNON

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal République Française

Séance du 21 Mars 2019

Le Jeudi 21 Mars 2019
à 18 heures 30

Nombre de Membres		
En exercice	Présents	Présents et représentés
27	17	23

Date de la convocation
15/03/2019

Date d'affichage
26/03/2019

Le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu de ses séances sous la présidence de **Jean FAVIER**, Maire de Saint-Saturnin-lès-Avignon,

Présents :

FAVIER Jean – MALEN Serge - BONNEFOUX Chantal – TRUCCO René – MILELLI Roselyne – COUSTON Rémy – COSTE Josiane – COLLET Solange – GAZONNET Simone – LOUIS-VASSAL Patrick - HERMANN Pascal - SALUZZO Joëlle – HERMANN Catherine – RABERT Christophe – FILLIERE Thierry – BERARD Edith – CARO Jean-Claude.

Procurations :

M. DUCRES Jacques a donné procuration à M. MALEN Serge.
Mme DUVERLIE Chantal a donné procuration à Mme BONNEFOUX Chantal.
Mme SAGUN a donné procuration à M. FAVIER Jean.
M. MAHU Thomas a donné procuration à M. COUSTON Rémy.
M. DUCLERCQ Jean-Pierre a donné procuration à M. CARO Jean-Claude.
M. JOUGLA a donné procuration à Mme BERARD.

Absents :

MM. POMMEL Martine – FISCHER Lionel – BENZENGAT Joannie – CRISA Laurent.

Secrétaire de séance :

Mme HERMANN Catherine a été nommée secrétaire de séance.

Nature de l'acte : 3.1.1 acquisitions gratuites
DELIBERATION N° 2019-03-22

**OBJET : RETROCESSION A LA COMMUNE DES PARCELLES DE TERRAIN
A USAGE DE VOIRIE DE L'IMPASSE DE LA PROVENCE**

Rapporteur : Monsieur Jean FAVIER– Maire.

VU la proposition de cession à titre gratuit à la commune faite par la Sarl GENDALYS, de la parcelle de terrain à usage de voirie, sise impasse de la Provence à Saint Saturnin lès Avignon cadastrée :

Section	Numéro	Contenance
AB	377	25 a 16 ca

CONSIDÉRANT l'intérêt pour la commune d'intégrer cette parcelle dans la voirie communale,

APRES AVIS de la commission affaires générales, finances, urbanisme, travaux, développement durable réunie le 14 mars 2019,

AYANT OUI l'exposé de son rapporteur,

APRES en avoir délibéré,

Il est proposé au CONSEIL MUNICIPAL de bien vouloir :

DECIDER d'accepter la rétrocession gratuite à la commune de la parcelle de terrain cadastrée section AB n°377.

AUTORISER monsieur le Maire à recevoir et à authentifier l'acte d'acquisition en la forme administrative.

AUTORISER monsieur le 1^{er} Adjoint à signer toutes pièces et tous actes se rapportant à la présente délibération.

PRECISER que les frais liés à la formalisation du présent acte seront, dans un premier temps, intégralement supportés par la Commune. En effet celle-ci règlera directement au prestataire foncier ses honoraires et directement auprès du SPF AVIGNON 2 la contribution de sécurité immobilière.

Ensuite la Commune se fera rembourser l'ensemble de ces frais par les cédants au moyen d'un titre de recettes et sur présentation d'un certificat administratif.

APPROUVER le classement dans le domaine public communal de la parcelle de terrain susvisée dès que la commune en sera propriétaire.

RÉSULTAT DU VOTE

VOIX POUR 23	VOIX CONTRE /	ABSTENTION /
-----------------	------------------	-----------------



certifie le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de la transmission en Préfecture le 26/03/2019 de la publication le 26/03/2019 informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



DEPARTEMENT DE VAUCLUSE
Commune de
SAINT SATURNIN LES AVIGNON

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal République Française

Séance du 21 Mars 2019

Le Jeudi 21 Mars 2019
à 18 heures 30

Nombre de Membres		
En exercice	Présents	Présents et représentés
27	17	23

Date de la convocation
15/03/2019

Date d'affichage
26/03/2019

Le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu de ses séances sous la présidence de **Jean FAVIER**, Maire de Saint-Saturnin-lès-Avignon,

Présents :

FAVIER Jean – MALEN Serge - BONNEFOUX Chantal – TRUCCO René – MILELLI Roselyne – COUSTON Rémy – COSTE Josiane – COLLET Solange – GAZONNET Simone – LOUIS-VASSAL Patrick - HERMANN Pascal - SALUZZO Joëlle – HERMANN Catherine – RABERT Christophe – FILLIERE Thierry – BÉRARD Edith – CARO Jean-Claude.

Procurations :

M. DUCRES Jacques a donné procuration à M. MALEN Serge.
Mme DUVERLIE Chantal a donné procuration à Mme BONNEFOUX Chantal.
Mme SAGUN a donné procuration à M. FAVIER Jean.
M. MAHU Thomas a donné procuration à M. COUSTON Rémy.
M. DUCLERCQ Jean-Pierre a donné procuration à M. CARO Jean-Claude.
M. JOUGLA a donné procuration à Mme BERARD.

Absents :

MM. POMMEL Martine – FISCHER Lionel – BENZENGAT Joannie – CRISA Laurent.

Secrétaire de séance :

Mme HERMANN Catherine a été nommée secrétaire de séance.

Nature de l'acte : 3.1.1 acquisitions gratuites
DELIBERATION N° 2019-03-23

OBJET : RETROCESSION A LA COMMUNE DES PARCELLES DE TERRAIN A USAGE DE VOIRIE DE L'IMPASSE DES CHASSELAS

Rapporteur : Monsieur Jean FAVIER – Maire.

VU la proposition de cession à titre gratuit à la commune faite par la Sarl GENDALYS, de la parcelle de terrain à usage de voirie, sise impasse des Chasselas à Saint Saturnin lès Avignon cadastrée :

Section	Numéro	Contenance
AB	384	8 a 71 ca

CONSIDÉRANT l'intérêt pour la commune d'intégrer cette parcelle dans la voirie communale,

APRES AVIS de la commission affaires générales, finances, urbanisme, travaux, développement durable réunie le 14 mars 2019,

AYANT OUI l'exposé de son rapporteur,

APRES en avoir délibéré,

Il est proposé au CONSEIL MUNICIPAL de bien vouloir :

DECIDER d'accepter la rétrocession gratuite à la commune de la parcelle de terrain cadastrée section AB n°384.

AUTORISER monsieur le Maire à recevoir et à authentifier l'acte d'acquisition en la forme administrative.

AUTORISER monsieur le 1^{er} Adjoint à signer toutes pièces et tous actes se rapportant à la présente délibération.

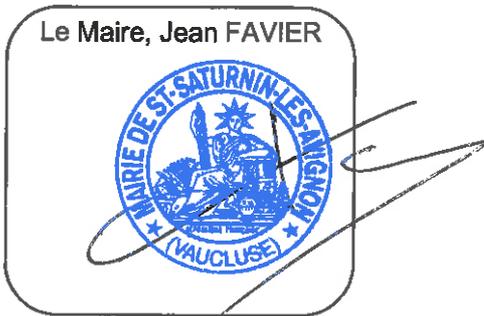
PRECISER que les frais liés à la formalisation du présent acte seront, dans un premier temps, intégralement supportés par la Commune. En effet celle-ci règlera directement au prestataire foncier ses honoraires et directement auprès du SPF AVIGNON 2 la contribution de sécurité immobilière.

Ensuite la Commune se fera rembourser l'ensemble de ces frais par les cédants au moyen d'un titre de recettes et sur présentation d'un certificat administratif.

APPROUVER le classement dans le domaine public communal de la parcelle de terrain susvisée dès que la commune en sera propriétaire.

RÉSULTAT DU VOTE

VOIX POUR 23	VOIX CONTRE /	ABSTENTION /
-----------------	------------------	-----------------



certifie le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de la transmission en Préfecture le 26/03/2019 de la publication le 26/03/2019 informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



DEPARTEMENT DE VAUCLUSE
Commune de
SAINT-SATURNIN LES AVIGNON

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal République Française

Séance du 21 Mars 2019

Le Jeudi 21 Mars 2019
à 18 heures 30

Nombre de Membres		
En exercice	Présents	Présents et représentés
27	17	23

Date de la convocation
15/03/2019

Date d'affichage
26/03/2019

Le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu de ses séances sous la présidence de **Jean FAVIER**, Maire de Saint-Saturnin-lès-Avignon,

Présents :

FAVIER Jean – MALEN Serge - BONNEFOUX Chantal – TRUCCO René – MILELLI Roselyne – COUSTON Rémy – COSTE Josiane – COLLET Solange – GAZONNET Simone – LOUIS-VASSAL Patrick - HERMANN Pascal - SALUZZO Joëlle – HERMANN Catherine – RABERT Christophe – FILLIERE Thierry – BERARD Edith – CARO Jean-Claude.

Procurations :

M. DUCRES Jacques a donné procuration à M. MALEN Serge.
Mme DUVERLIE Chantal a donné procuration à Mme BONNEFOUX Chantal.
Mme SAGUN a donné procuration à M. FAVIER Jean.
M. MAHU Thomas a donné procuration à M. COUSTON Rémy.
M. DUCLERCQ Jean-Pierre a donné procuration à M. CARO Jean-Claude.
M. JOUGLA a donné procuration à Mme BERARD.

Absents :

MM. POMMEL Martine – FISCHER Lionel – BENZENGAT Joannie – CRISA Laurent.

Secrétaire de séance :

Mme HERMANN Catherine a été nommée secrétaire de séance.

Nature de l'acte : 3.1.1 acquisitions gratuites
DELIBERATION N° 2019-03-24

OBJET : RETROCESSION A LA COMMUNE DES PARCELLES DE TERRAIN A USAGE DE VOIRIE DE L'IMPASSE LI CIGALOUN

Rapporteur : Monsieur Jean FAVIER – Maire.

VU la proposition de cession à titre gratuit à la commune faite par l'association syndicale du Lotissement Li Cigaloun, des parcelles de terrain à usage de voirie, sises impasse Li Cigaloun à Saint Saturnin-lès-Avignon cadastrées :

Section	Numéro	Contenance
AP	251	2 ca
AP	263	10 a 92 ca
AP	266	33 ca
AP	269	97 ca
AP	270	3 a 27 ca

CONSIDÉRANT l'intérêt pour la commune d'intégrer ces parcelles dans la voirie communale,

APRES AVIS de la commission affaires générales, finances, urbanisme, travaux, développement durable réunie le 14 mars 2019,

AYANT OUI l'exposé de son rapporteur,

APRES en avoir délibéré,

Il est proposé au CONSEIL MUNICIPAL de bien vouloir :

ACCEPTER la cession gratuite au profit de la commune des parcelles susvisées.

AUTORISER monsieur le Maire à recevoir et à authentifier l'acte d'acquisition en la forme administrative.

AUTORISER monsieur le 1^{er} Adjoint à signer toutes pièces et tous actes se rapportant à la présente délibération.

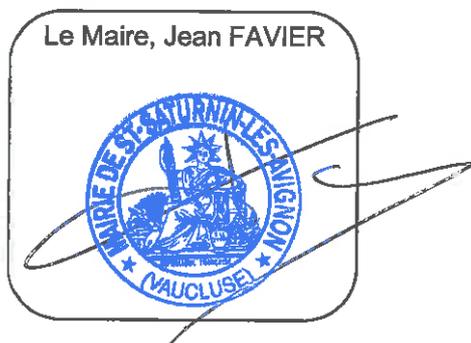
PRECISER que les frais liés à la formalisation du présent acte seront, dans un premier temps, intégralement supportés par la Commune. En effet celle-ci règlera directement au prestataire foncier ses honoraires et directement auprès du SPF AVIGNON 2 la contribution de sécurité immobilière.

Ensuite la Commune se fera rembourser l'ensemble de ces frais par les cédants au moyen d'un titre de recettes et sur présentation d'un certificat administratif.

APPROUVER le classement dans le domaine public communal des parcelles de terrain susvisées dès que la commune en sera propriétaire.

RÉSULTAT DU VOTE

VOIX POUR	VOIX CONTRE	ABSTENTION
23	/	/



certifie le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de la transmission en Préfecture le 26/03/2019 de la publication le 26/03/2019 informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



DEPARTEMENT DE VAUCLUSE
Commune de
SAINT SATURNIN LES AVIGNON

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal République Française

Séance du 21 Mars 2019

Le Jeudi 21 Mars 2019
à 18 heures 30

Nombre de Membres		
En exercice	Présents	Présents et représentés
27	17	23

Date de la convocation
15/03/2019

Date d'affichage
26/03/2019

Le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu de ses séances sous la présidence de **Jean FAVIER**, Maire de Saint-Saturnin-lès-Avignon,

Présents :

FAVIER Jean – MALEN Serge - BONNEFOUX Chantal – TRUCCO René – MILELLI Roselyne – COUSTON Rémy – COSTE Josiane – COLLET Solange – GAZONNET Simone – LOUIS-VASSAL Patrick - HERMANN Pascal - SALUZZO Joëlle – HERMANN Catherine – RABERT Christophe – FILLIERE Thierry – BERARD Edith – CARO Jean-Claude.

Procurations :

M. DUCRES Jacques a donné procuration à M. MALEN Serge.
Mme DUVERLIE Chantal a donné procuration à Mme BONNEFOUX Chantal.
Mme SAGUN a donné procuration à M. FAVIER Jean.
M. MAHU Thomas a donné procuration à M. COUSTON Rémy.
M. DUCLERCQ Jean-Pierre a donné procuration à M. CARO Jean-Claude.
M. JOUGLA a donné procuration à Mme BERARD.

Absents :

MM. POMMEL Martine – FISCHER Lionel – BENZENGAT Joannie – CRISA Laurent.

Secrétaire de séance :

Mme HERMANN Catherine a été nommée secrétaire de séance.

Nature de l'acte : 3.1.2 acquisitions (inférieures au seuil de consultation des domaines)

DELIBERATION N° 2019-03-25

OBJET : RETROCESSION A LA COMMUNE DE PARCELLES DE TERRAIN A USAGE DE VOIRIE SISES CHEMIN DES HERMAS

Rapporteur : Rapporteur : Monsieur Jean FAVIER– Maire.

VU la proposition de cession à la commune faite par monsieur Bernard LEBRUN et madame Bérangère MENIS, des parcelles de terrain à usage de voirie, sises chemin des Hermas à Saint Saturnin lès Avignon cadastrées :

Section	Numéro	Contenance
AB	262	1 a 66 ca
AB	265	73 ca

CONSIDÉRANT l'intérêt pour la commune d'intégrer ces parcelles dans la voirie communale,

CONSIDERANT que les parcelles de terrain susvisées constituent une voie ouverte à la circulation du public,

CONSIDERANT que la commune régularise les rétrocessions des voies ouvertes à la circulation du public en appliquant le tarif de 10 € le mètre carré.

APRES AVIS de la commission affaires générales, finances, urbanisme, travaux, développement durable réunie le 14 mars 2019,

AYANT OUI l'exposé de son rapporteur,

APRES en avoir délibéré,

Il est proposé au CONSEIL MUNICIPAL de bien vouloir :

DECIDER d'acquérir les parcelles de terrain cadastrée section AB n°262 et AB n°265 au prix de 2 390 €.

AUTORISER monsieur le Maire à recevoir et à authentifier l'acte d'acquisition en la forme administrative.

AUTORISER monsieur le 1^{er} Adjoint à signer toutes pièces et tous actes se rapportant à la présente délibération.

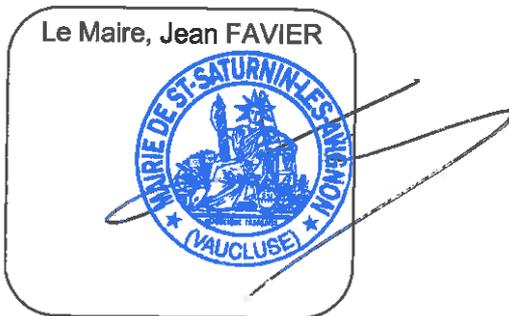
PRECISER que les frais d'actes sont à la charge de la commune.

DEMANDER l'application de l'article 1042 du Code Général des Impôts.

APPROUVER le classement dans le domaine public communal des parcelles de terrain susvisées dès que la commune en sera propriétaire.

RÉSULTAT DU VOTE

VOIX POUR 23	VOIX CONTRE /	ABSTENTION /
-----------------	------------------	-----------------



certifie le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de la transmission en Préfecture le 26/03/2019
de la publication le 26/03/2019
informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



DEPARTEMENT DE VAUCLUSE
Commune de
SAINT SATURNIN LES AVIGNON

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal République Française

Séance du 21 Mars 2019

Le Jeudi 21 Mars 2019
à 18 heures 30

Nombre de Membres		
En exercice	Présents	Présents et représentés
27	17	23

Date de la convocation
15/03/2019

Date d'affichage
26/03/2019

Le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu de ses séances sous la présidence de **Jean FAVIER**, Maire de Saint-Saturnin-lès-Avignon,

Présents :

FAVIER Jean – MALEN Serge - BONNEFOUX Chantal – TRUCCO René – MILELLI Roselyne – COUSTON Rémy – COSTE Josiane – COLLET Solange – GAZONNET Simone – LOUIS-VASSAL Patrick - HERMANN Pascal - SALUZZO Joëlle – HERMANN Catherine – RABERT Christophe – FILLIERE Thierry – BERARD Edith – CARO Jean-Claude.

Procurations :

M. DUCRES Jacques a donné procuration à M. MALEN Serge.
Mme DUVERLIE Chantal a donné procuration à Mme BONNEFOUX Chantal.
Mme SAGUN a donné procuration à M. FAVIER Jean.
M. MAHU Thomas a donné procuration à M. COUSTON Rémy.
M. DUCLERCQ Jean-Pierre a donné procuration à M. CARO Jean-Claude.
M. JOUGLA a donné procuration à Mme BERARD.

Absents :

MM. POMMEL Martine – FISCHER Lionel – BENZENGAT Joannie – CRISA Laurent.

Secrétaire de séance :

Mme HERMANN Catherine a été nommée secrétaire de séance.

Nature de l'acte : 3.1.2 acquisitions (inférieures au seuil de consultation des domaines)

DELIBERATION N° 2019-03-26

OBJET : *RETROCESSION A LA COMMUNE D'UNE PARCELLE DE TERRAIN A USAGE DE VOIRIE SISE CHEMIN DES HERMAS*

Rapporteur : Rapporteur : Monsieur Jean FAVIER– Maire.

VU la proposition de cession à la commune faite par les consorts BOYER, d'une parcelle de terrain à usage de voirie, sise chemin des Hermas à Saint Saturnin lès Avignon cadastrée :

Section	Numéro	Contenance
AB	199	1 a 58 ca

CONSIDÉRANT l'intérêt pour la commune d'intégrer cette parcelle dans la voirie communale,

CONSIDERANT que la parcelle de terrain susvisée constitue une voie ouverte à la circulation du public,

CONSIDERANT que la commune régularise les rétrocessions des voies ouvertes à la circulation du public en appliquant le tarif de 10 € le mètre carré.

APRES AVIS de la commission affaires générales, finances, urbanisme, travaux, développement durable réunie le 14 mars 2019,

AYANT OUI l'exposé de son rapporteur,

APRES en avoir délibéré,

Il est proposé au CONSEIL MUNICIPAL de bien vouloir :

DECIDER d'acquérir la parcelle de terrain cadastrée section AB n°199 au prix de 1 580 €.

AUTORISER monsieur le Maire à recevoir et à authentifier l'acte d'acquisition en la forme administrative.

AUTORISER monsieur le 1^{er} Adjoint à signer toutes pièces et tous actes se rapportant à la présente délibération.

PRECISER que les frais d'actes sont à la charge de la commune.

DEMANDER l'application de l'article 1042 du Code Général des Impôts.

APPROUVER le classement dans le domaine public communal de la parcelle de terrain susvisée dès que la commune en sera propriétaire.

RÉSULTAT DU VOTE

VOIX POUR 23	VOIX CONTRE /	ABSTENTION /
-----------------	------------------	-----------------

Le Maire, Jean FAVIER



certifie le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de la transmission en Préfecture le 26/03/2019 de la publication le 26/03/2019 informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



DEPARTEMENT DE VAUCLUSE
Commune de
SAINT SATURNIN LES AVIGNON

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal République Française

Séance du 21 Mars 2019

Le Jeudi 21 Mars 2019
à 18 heures 30

Nombre de Membres		
En exercice	Présents	Présents et représentés
27	17	23

Date de la convocation
15/03/2019

Date d'affichage
26/03/2019

Le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu de ses séances sous la présidence de **Jean FAVIER**, Maire de Saint-Saturnin-lès-Avignon,

Présents :

FAVIER Jean – MALEN Serge - BONNEFOUX Chantal – TRUCCO René – MILELLI Roselyne – COUSTON Rémy – COSTE Josiane – COLLET Solange – GAZONNET Simone – LOUIS-VASSAL Patrick - HERMANN Pascal - SALUZZO Joëlle – HERMANN Catherine – RABERT Christophe – FILLIERE Thierry – BERARD Edith – CARO Jean-Claude.

Procurations :

M. DUCRES Jacques a donné procuration à M. MALEN Serge.
Mme DUVERLIE Chantal a donné procuration à Mme BONNEFOUX Chantal.
Mme SAGUN a donné procuration à M. FAVIER Jean.
M. MAHU Thomas a donné procuration à M. COUSTON Rémy.
M. DUCLERCQ Jean-Pierre a donné procuration à M. CARO Jean-Claude.
M. JOUGLA a donné procuration à Mme BERARD.

Absents :

MM. POMMEL Martine – FISCHER Lionel – BENZENGAT Joannie – CRISA Laurent.

Secrétaire de séance :

Mme HERMANN Catherine a été nommée secrétaire de séance.

**Nature de l'acte : 3.5.1 classement et déclassement de voiries
DELIBERATION N° 2019-03-27**

OBJET : VOIRIE COMMUNALE – CLASSEMENT DANS LE DOMAINE PUBLIC ET LONGUEUR DE VOIRIE

RAPPORTEUR : Monsieur Jean FAVIER - Maire

Vu l'article 141-3 du code de la voirie routière relatif au classement et au déclassement de la voirie communale,

Monsieur le Maire informe que la longueur de la voirie classée dans le domaine public communal intervient dans le calcul des dotations de l'Etat attribuées aux communes.

VU la délibération du Conseil municipal n°2018-12-93 en date du 20 décembre 2018 portant la longueur totale de la voirie communale à 31 704 mètres au 1^{er} janvier 2019.

Il s'agit d'intégrer dans le domaine public les voies suivantes :

- L'impasse des Aubépines.

Section	Numéro	Contenance	Longueur
AO	293	44 a 50 ca	424 mètres
AO	156	2 a 30 ca	23 mètres
AO	157	2 a 5 ca	20 mètres

- Une partie de la rue des Cannebières.

Section	Numéro	Contenance	Longueur
AM	195	4 a 62 ca	59 mètres

AYANT OUI l'exposé de son rapporteur,

APRES AVIS de la commission affaires générales, finances, urbanisme, travaux, développement durable réunie le 14 mars 2019,

APRES en avoir délibéré,

Il est proposé au CONSEIL MUNICIPAL de bien vouloir :

CLASSER les voies susvisées dans le domaine public et les voiries communales.

PRENDRE ACTE de la longueur totale de la voirie communale qui s'établira au 1^{er} avril 2019 à 32 230 mètres.

RÉSULTAT DU VOTE

VOIX POUR 23	VOIX CONTRE /	ABSTENTION /
-----------------	------------------	-----------------

Le Maire, Jean FAVIER



certifie le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de la transmission en Préfecture le 26/03/2019 de la publication le 26/03/2019 informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



DEPARTEMENT DE VAUCLUSE
Commune de
SAINT SATURNIN LES AVIGNON

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal République Française

Séance du 21 Mars 2019

Le Jeudi 21 Mars 2019
à 18 heures 30

Nombre de Membres		
En exercice	Présents	Présents et représentés
27	17	23

Date de la convocation
15/03/2019

Date d'affichage
26/03/2019

Le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu de ses séances sous la présidence de **Jean FAVIER**, Maire de Saint-Saturnin-lès-Avignon,

Présents :

FAVIER Jean – MALEN Serge - BONNEFOUX Chantal – TRUCCO René – MILELLI Roselyne – COUSTON Rémy – COSTE Josiane – COLLET Solange – GAZONNET Simone – LOUIS-VASSAL Patrick - HERMANN Pascal - SALUZZO Joëlle – HERMANN Catherine – RABERT Christophe – FILLIERE Thierry – BERARD Edith – CARO Jean-Claude.

Procurations :

M. DUCRES Jacques a donné procuration à M. MALEN Serge.
Mme DUVERLIE Chantal a donné procuration à Mme BONNEFOUX Chantal.
Mme SAGUN a donné procuration à M. FAVIER Jean.
M. MAHU Thomas a donné procuration à M. COUSTON Rémy.
M. DUCLERCQ Jean-Pierre a donné procuration à M. CARO Jean-Claude.
M. JOUGLA a donné procuration à Mme BERARD.

Absents :

MM. POMMEL Martine – FISCHER Lionel – BENZENGAT Joannie – CRISA Laurent.

Secrétaire de séance :

Mme HERMANN Catherine a été nommée secrétaire de séance.

Nature de l'acte : 7.5.1 demandes de subvention
DELIBERATION N° 2019-03-28

OBJET : *AMENAGEMENT CHEMINEMENTS PIETONS ET D'ESPACES DE STATIONNEMENT ROUTE DU PUY – DEMANDE D'AIDE FINANCIERE AUPRES DE LA REGION DANS LE CADRE DU FRAT 2019*

RAPPORTEUR : Monsieur Jean FAVIER, le Maire.

VU le Code général des collectivités territoriales,

La municipalité souhaite aménager des cheminements piétons et des aires de stationnement sur la route du Puy.

Ce projet d'aménagement a été estimé à 130 000 € HT.

CONSIDERANT l'intérêt de développer les cheminements doux et de sécuriser le déplacement des piétons sur la route du Puy, proche du centre du village et menant au cimetière,

CONSIDERANT l'intérêt d'aménager des aires de stationnement sur la route du Puy permettant notamment de se rendre à pied aux écoles,

Monsieur le Maire propose de solliciter une aide financière de la Région dans le cadre du fonds régional d'aménagement du territoire (FRAT).

AYANT OUI l'exposé de son rapporteur,

APRES AVIS de la commission affaires générales, finances, urbanisme, travaux, développement durable réunie le 14 mars 2019,

APRES en avoir délibéré,

Il est proposé au CONSEIL MUNICIPAL de bien vouloir :

APPROUVER la réalisation de cheminements piétons et d'aires de stationnement au niveau de la route du Puy,

SOLLICITER la participation de la Région à hauteur de 30% de la dépense subventionnable HT.

APPROUVER le plan de financement prévisionnel de l'opération :

COÛT DU PROJET		
Coût des travaux HT		130 000 €
TVA	20,00%	26 000 €
Coût TTC		156 000 €

FINANCEMENT DE LA DÉPENSE SUBVENTIONNABLE HT

1 Autofinancement	70%	91 000 €
2 Subventions d'équipement 30%		
Etat	0% de la dépense subventionnable	
Région	30% de la dépense subventionnable	39 000 €
Département	0% de la dépense subventionnable	
Total (2)		39 000 €
3 Emprunt	0%	0 €
Total (1+2+ 3)	100%	130 000 €

APPROUVER l'acte d'engagement de la commune vis-à-vis de la Région ci-annexé dans le cadre de la demande de subvention.

PRECISER que les crédits nécessaires au projet seront ouverts dans la section d'investissement du budget.

Le Maire, Jean FAVIER



RÉSULTAT DU VOTE

VOIX POUR	VOIX CONTRE	ABSTENTION
23	/	/

certifie le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de la transmission en Préfecture le 26/03/2019 de la publication le 26/03/2019 informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



DEPARTEMENT DE VAUCLUSE
Commune de
SAINT SATURNIN LES AVIGNON

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal République Française

Séance du 21 Mars 2019

Le Jeudi 21 Mars 2019
à 18 heures 30

Nombre de Membres		
En exercice	Présents	Présents et représentés
27	17	23

Le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu de ses séances sous la présidence de **Jean FAVIER**, Maire de Saint-Saturnin-lès-Avignon,

Date de la convocation
15/03/2019

Date d'affichage
26/03/2019

Présents :

FAVIER Jean – MALEN Serge - BONNEFOUX Chantal – TRUCCO René – MILELLI Roselyne – COUSTON Rémy – COSTE Josiane – COLLET Solange – GAZONNET Simone – LOUIS-VASSAL Patrick - HERMANN Pascal - SALUZZO Joëlle – HERMANN Catherine – RABERT Christophe – FILLIERE Thierry – BERARD Edith – CARO Jean-Claude.

Procurations :

M. DUCRES Jacques a donné procuration à M. MALEN Serge.
Mme DUVERLIE Chantal a donné procuration à Mme BONNEFOUX Chantal.
Mme SAGUN a donné procuration à M. FAVIER Jean.
M. MAHU Thomas a donné procuration à M. COUSTON Rémy.
M. DUCLERCQ Jean-Pierre a donné procuration à M. CARO Jean-Claude.
M. JOUGLA a donné procuration à Mme BERARD.

Absents :

MM. POMMEL Martine – FISCHER Lionel – BENZENGAT Joannie – CRISA Laurent.

Secrétaire de séance :

Mme HERMANN Catherine a été nommée secrétaire de séance.

Nature de l'acte : 7.5.1. demandes de subvention
DELIBERATION N° 2019-03-29

OBJET : AMENAGEMENT CIMETIERE – DEMANDE SUBVENTION AUPRES DE L'ETAT AU TITRE DE LA DETR 2019

RAPPORTEUR : Monsieur Jean FAVIER, le Maire.

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2334-32 à L. 2334-39,

VU la loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011 créant une dotation unique, intitulée dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) issue de la fusion de la dotation globale d'équipement des communes (DGE) et de la dotation de développement rural (DDR),

La municipalité souhaite aménager le cimetière avec la construction d'un nouveau columbarium, la création d'un jardin du souvenir et l'aménagement d'espaces verts.

Ce projet a été estimé à 32 050 € HT de travaux.

CONSIDERANT la nécessité d'augmenter les places du columbarium et de créer un espace de dispersion des cendres des défunts ayant fait l'objet d'une crémation,

Le projet d'aménagement d'un équipement communal fait partie des projets éligibles à la dotation susvisée, il est donc proposé de solliciter une aide financière de l'Etat au titre de la DETR 2019.

AYANT OUI l'exposé de son rapporteur,

APRES AVIS de la commission affaires générales, finances, urbanisme, travaux, développement durable réunie le 14 mars 2019,

APRES en avoir délibéré,

Il est proposé au CONSEIL MUNICIPAL de bien vouloir :

APPROUVER les travaux d'aménagement du cimetière susvisés.

SOLLICITER la participation de l'Etat au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux 2019 à hauteur de 35 % de la dépense subventionnable HT.

APPROUVER le plan de financement prévisionnel de l'opération :

COÛT DU PROJET		32 050 €
Coût des travaux HT		32 050 €
Maîtrise d'œuvre, bureau de contrôle, autres		0 €
TVA	20,00%	6 410 €
Coût TTC		38 460 €

FINANCEMENT DE LA DÉPENSE SUBVENTIONNABLE

1 Autofinancement	65%	20 832,50 €
--------------------------	------------	--------------------

2 Subventions d'équipement 35%		
Etat - DETR 2019	35% de la dépense subventionnable	11 217,50 €
Total (2)		11 217,50 €

3 Emprunt	0%	0 €
------------------	-----------	------------

Total (1+2+ 3)	100%	32 050 €
-----------------------	-------------	-----------------

PRECISER que les crédits nécessaires au projet seront ouverts dans la section d'investissement du budget.

RÉSULTAT DU VOTE



VOIX POUR 23	VOIX CONTRE /	ABSTENTION /
------------------------	-------------------------	------------------------

certifie le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de la transmission en Préfecture le 26/03/2019 de la publication le 26/03/2019 informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



DEPARTEMENT DE VAUCLUSE
Commune de
SAINT SATURNIN LES AVIGNON

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal République Française

Séance du 21 Mars 2019

Le Jeudi 21 Mars 2019
à 18 heures 30

Nombre de Membres		
En exercice	Présents	Présents et représentés
27	17	23

Le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu de ses séances sous la présidence de **Jean FAVIER**, Maire de Saint-Saturnin-lès-Avignon,

Date de la convocation
15/03/2019

Date d'affichage
26/03/2019

Présents :

FAVIER Jean – MALEN Serge - BONNEFOUX Chantal – TRUCCO René – MILELLI Roselyne – COUSTON Rémy – COSTE Josiane – COLLET Solange – GAZONNET Simone – LOUIS-VASSAL Patrick - HERMANN Pascal - SALUZZO Joëlle – HERMANN Catherine – RABERT Christophe – FILLIERE Thierry – BERARD Edith – CARO Jean-Claude.

Procurations :

M. DUCRES Jacques a donné procuration à M. MALEN Serge.
Mme DUVERLIE Chantal a donné procuration à Mme BONNEFOUX Chantal.
Mme SAGUN a donné procuration à M. FAVIER Jean.
M. MAHU Thomas a donné procuration à M. COUSTON Rémy.
M. DUCLERCQ Jean-Pierre a donné procuration à M. CARO Jean-Claude.
M. JOUGLA a donné procuration à Mme BERARD.

Absents :

MM. POMMEL Martine – FISCHER Lionel – BENZENGAT Joannie – CRISA Laurent.

Secrétaire de séance :

Mme HERMANN Catherine a été nommée secrétaire de séance.

Nature de l'acte : 7.5.1. demandes de subvention
DELIBERATION N° 2019-03-30

OBJET : REALISATION D'AMENAGEMENTS CYCLABLES – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU GRAND AVIGNON

RAPPORTEUR : Monsieur Jean FAVIER, le Maire.

La municipalité souhaite favoriser les déplacements doux en aménageant des pistes cyclables notamment sur la route de Vedène et sur la route de Pernes jusqu'à la résidence de tourisme et en matérialisant un circuit effectuant une boucle dans le village.

La communauté d'agglomération du grand Avignon a mis en place un fonds de concours dans le cadre de la réalisation d'itinéraires et d'aménagements cyclables.

CONSIDERANT l'intérêt d'aménager des pistes cyclables pour sécuriser les cyclistes et favoriser les déplacements doux,

AYANT OUI l'exposé de son rapporteur,

APRES AVIS de la commission affaires générales, finances, urbanisme, travaux, développement durable réunie le 14 mars 2019,

APRES en avoir délibéré,

Il est proposé au CONSEIL MUNICIPAL de bien vouloir :

APPROUVER la réalisation des aménagements cyclables susvisés.

SOLLICITER l'attribution d'un fonds de concours du Grand Avignon à hauteur de 35 % de la dépense subventionnable HT.

COÛT DU PROJET		
Coût des travaux HT		37 500 €
TVA	20,00%	7 500 €
Coût TTC		45 000 €

FINANCEMENT DE LA DÉPENSE SUBVENTIONNABLE

1 Autofinancement	65%	24 375 €
2 Subventions d'équipement 35%		
Grand Avignon	35% de la dépense subventionnable	13 125 €
Total (2)		13 125 €
3 Emprunt	0%	0 €
Total (1+2+ 3)	100%	37 500 €

PRECISER que les crédits nécessaires au projet seront ouverts dans la section d'investissement du budget.

RÉSULTAT DU VOTE

VOIX POUR 23	VOIX CONTRE /	ABSTENTION /
-----------------	------------------	-----------------

Le Maire, Jean FAVIER



certifie le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de la transmission en Préfecture le 26/03/2019 de la publication le 26/03/2019 informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



DEPARTEMENT DE VAUCLUSE
Commune de
SAINT SATURNIN LES AVIGNON

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal République Française

Séance du 21 Mars 2019

Le Jeudi 21 Mars 2019
à 18 heures 30

Nombre de Membres		
En exercice	Présents	Présents et représentés
27	17	23

Le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu de ses séances sous la présidence de **Jean FAVIER**, Maire de Saint-Saturnin-lès-Avignon,

Présents :

FAVIER Jean – MALEN Serge - BONNEFOUX Chantal – TRUCCO René – MILELLI Roselyne – COUSTON Rémy – COSTE Josiane – COLLET Solange – GAZONNET Simone – LOUIS-VASSAL Patrick - HERMANN Pascal - SALUZZO Joëlle – HERMANN Catherine – RABERT Christophe – FILLIERE Thierry – BERARD Edith – CARO Jean-Claude.

Procurations :

M. DUCRES Jacques a donné procuration à M. MALEN Serge.
Mme DUVERLIE Chantal a donné procuration à Mme BONNEFOUX Chantal.
Mme SAGUN a donné procuration à M. FAVIER Jean.
M. MAHU Thomas a donné procuration à M. COUSTON Rémy.
M. DUCLERCQ Jean-Pierre a donné procuration à M. CARO Jean-Claude.
M. JOUGLA a donné procuration à Mme BERARD.

Absents :

MM. POMMEL Martine – FISCHER Lionel – BENZENGAT Joannie – CRISA Laurent.

Secrétaire de séance :

Mme HERMANN Catherine a été nommée secrétaire de séance.

Nature de l'acte : 5.4.1 délégations à l'assemblée délibérante
DELIBERATION N° 2019-03-31

OBJET : ACTUALISATION DE LA DELEGATION DONNEE AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL ARTICLE L2122.22 DU CGCT

RAPPORTEUR : M. Serge MALEN – 1er adjoint.

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

VU le Code des marchés publics,

VU la délibération du Conseil municipal n°2015-07-57 en date du 2 juillet 2015 décidant de déléguer à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, une partie des compétences énumérées à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n°2017-03-28 du 28 mars 2017 actualisant le droit de préemption urbain suite à l'approbation du Plan Local d'Urbanisme (PLU),

VU la convention opérationnelle habitat en multi-sites à l'échelle du Grand Avignon signée le 30 janvier 2009 par la Communauté d'agglomération du Grand Avignon et l'Etablissement Public Foncier Provence-Alpes-Côte d'Azur et ses avenants,

CONSIDERANT la nécessité d'actualiser cette délégation pour faciliter l'administration de la commune,

En application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le maire peut, par délégation du conseil municipal, être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat :

- 1°) D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
- 2°) De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 3°) De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 4°) De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 5°) De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 6°) De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 7°) D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 8°) De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 9°) De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

10°) De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

11°) D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire,

- De déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal à savoir, au bénéfice de l'EPF PACA par simple décision :

- o à l'occasion de l'aliénation d'un bien situé dans les sites d'intervention répondant aux critères définis dans la convention multi-sites et ses avenants en vue de la réalisation de programmes de logements mixtes.

12°) D'intenter, au nom de la commune, les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, d'engager toutes instances, défendre à toutes instances devant toutes les juridictions, se constituer partie civile, former tout recours : opposition, appel, pourvoi en cassation, se désister de toute instance devant toute juridiction, représenter la commune lors des instances de conciliation judiciaire - Tribunal d'Instance, Conseil des Prud'Hommes...

Monsieur Le Maire est également délégué dans la faculté de choisir le défenseur de la commune.

Dans ce cadre, ce dernier est autorisé à ester en justice, interjeter appel et se pourvoir en cassation, pour toutes les affaires contentieuses dans le but de défendre les intérêts de la commune.

13°) De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 3 500 € (trois mille cinq cents euros).

14°) De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

15°) D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

Les décisions prises par le maire en vertu de l'article L. 2122-22 sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations des conseils municipaux portant sur les mêmes objets.

Le maire doit rendre compte au Conseil Municipal des décisions qu'il a prises dans le cadre de l'article L 2122-22.

Le conseil municipal peut toujours mettre fin à la délégation.

AYANT OUI l'exposé de son rapporteur,

APRES en avoir délibéré,

Il est proposé au CONSEIL MUNICIPAL de bien vouloir :

DÉCIDER de déléguer à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, les compétences sus énumérées.

AUTORISER Monsieur le Maire à charger un ou plusieurs adjoints de prendre en son nom, en cas d'absence, de suspension, de révocation ou de tout autre empêchement de sa part, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui est donné délégation par la présente délibération.

AUTORISER Monsieur le Maire à déléguer sa signature au directeur général des services en matière de marchés publics.



RÉSULTAT DU VOTE

VOIX POUR	VOIX CONTRE	ABSTENTION
23	/	/

certifie le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de la transmission en Préfecture le 26/03/2019
de la publication le 26/03/2019
informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



DEPARTEMENT DE VAUCLUSE
Commune de
SAINT SATURNIN LES AVIGNON

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal République Française

Séance du 21 Mars 2019

Le Jeudi 21 Mars 2019
à 18 heures 30

Nombre de Membres		
En exercice	Présents	Présents et représentés
27	17	23

Date de la convocation
15/03/2019

Date d'affichage
26/03/2019

Le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu de ses séances sous la présidence de **Jean FAVIER**, Maire de Saint-Saturnin-lès-Avignon,

Présents :

FAVIER Jean – MALEN Serge - BONNEFOUX Chantal – TRUCCO René – MILELLI Roselyne – COUSTON Rémy – COSTE Josiane – COLLET Solange – GAZONNET Simone – LOUIS-VASSAL Patrick - HERMANN Pascal - SALUZZO Joëlle – HERMANN Catherine – RABERT Christophe – FILLIERE Thierry – BERARD Edith – CARO Jean-Claude.

Procurations :

M. DUCRES Jacques a donné procuration à M. MALEN Serge.
Mme DUVERLIE Chantal a donné procuration à Mme BONNEFOUX Chantal.
Mme SAGUN a donné procuration à M. FAVIER Jean.
M. MAHU Thomas a donné procuration à M. COUSTON Rémy.
M. DUCLERCQ Jean-Pierre a donné procuration à M. CARO Jean-Claude.
M. JOUGLA a donné procuration à Mme BERARD.

Absents :

MM. POMMEL Martine – FISCHER Lionel – BENZENGAT Joannie – CRISA Laurent.

Secrétaire de séance :

Mme HERMANN Catherine a été nommée secrétaire de séance.

Nature de l'acte : 7.5.6 subventions aux particuliers
DELIBERATION N° 2019-03-32

OBJET : CONVENTION « CARTE TEMPS LIBRE » A PASSER AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE VAUCLUSE

RAPPORTEUR : Mme Roselyne MILELLI, adjointe déléguée aux affaires scolaires, à la jeunesse et à la culture.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-22,

Madame MILELLI présente à l'assemblée la convention à passer avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de Vaucluse afin de mettre en œuvre et de cofinancer le dispositif « Carte Temps Libre » pour une durée d'un an à dater du 01/01/2019 au 31/12/2019.

Ce dispositif a pour objet de permettre aux familles allocataires de conditions sociales modestes d'accéder à l'offre de loisirs de proximité sur la commune, portés par des structures habilitées par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale ou dont les interventions sont reconnues localement. La Carte Temps Libre est une aide à la famille. Il s'agit d'un dispositif propre à la CAF de Vaucluse et complémentaire au Contrat Enfance Jeunesse national.

Ce dispositif met en œuvre le principe de la détermination d'une enveloppe financière, éventuellement révisable annuellement et abondée à hauteur de 50% par la municipalité et à hauteur de 50% par la CAF en faveur des allocataires du régime général.

La Carte Temps Libre s'adresse aux enfants de plus de 3 ans et aux jeunes de moins de 18 ans. Le quotient familial des familles bénéficiaires est celui fixé par la CAF. Les familles sont bénéficiaires d'une notification de droits, unique par famille, sous forme de carte temps libre, en fonction de leur quotient familial, avec un montant valorisé pour chaque enfant :

- Quotient familial compris entre 0 et 230 euros = 136 €,
- Quotient familial compris entre 231 et 305 euros = 104 €,
- Quotient familial compris entre 306 et 400 euros = 72 €.

La valeur de cette Carte Temps Libre est financée à parts égales par la commune et la CAF pour les allocataires du régime général dans le cadre de l'enveloppe budgétaire définie ci-dessous :

	2019
Enveloppe CAF – commune	2 750 €
Engagement financier commune	1 375 €
Engagement financier CAF	1 375 €

APRES AVIS de la commission affaires générales, finances, urbanisme, travaux, développement durable réunie le 14 mars 2019,

AYANT OUI l'exposé de son rapporteur,

APRES en avoir délibéré,

Il est proposé au CONSEIL MUNICIPAL de bien vouloir :

APPROUVER la convention de partenariat entre la commune et la CAF de Vaucluse dans le cadre du dispositif de la Carte Temps Libre pour l'année 2019,

AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention annexée à la présente délibération ainsi que tous actes et documents afférents,

INSCRIRE les crédits nécessaires au budget.

RÉSULTAT DU VOTE

VOIX POUR	VOIX CONTRE	ABSTENTION
23	/	/



certifie le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de la transmission en Préfecture le 26/03/2019 de la publication le 26/03/2019 informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.